



Retraités militaires résidant à Wallis-et-Futuna ou dans les TAAF

Votre protection sociale peut être assurée :

- > soit par votre mutuelle,
- > soit, sous certaines conditions par la Caisse des Français de l'Étranger au titre de l'assurance volontaire prévue en faveur des expatriés à l'étranger ou résidant dans une collectivité d'outre-mer :



Caisse des Français de l'étranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 Rubelles
77052 MELUN cedex

Tél. : +33 (0)1 64 14 62 62
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
Prix d'un appel vers un téléphone fixe en France.
Fax : 01 60 68 95 74

Les frais de soins engagés en France métropolitaine et DOM (hors Mayotte) peuvent être pris en charge par la [CNMSS](#) sous réserve que vous soyez affilié à la [CNMSS](#) en tant que retraité militaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez [contacter la CNMSS](#).